



PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZERROY

SEANCE DU 9 juin 2023

COMMUNE DE NOZERROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZERROY

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 6

Pouvoirs : 1 (Sylvie BOURGEOIS donne pouvoir à Daniel JEANNAUX)

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 30.05.2023

Date d'affichage : 21.07.2023

Le neuf juin deux-mille vingt-trois à 20h30, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZERROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Emilie COULON, Audrey MENIN.

Absents excusés : Sylvie BOURGEOIS (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Laurent LESTIENNE.

Absents : George BALANCHE

Secrétaire de Séance : François MIVELLE

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 09 mai 2023
- 2/ Désignation d'un référent déontologue
- 3/ Admission en non-valeur
- 4/ Créance éteinte
- 5/ Travaux toiture 2 Bis grande rue
- 6/ Travaux parc (montage de l'aire de jeux et taille des arbres)
- 7/ Point sur les autorisations concernant la pose de panneaux photovoltaïques
- 8/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Bilan de la fête des mères
 - Réunion d'information fibre optique
 - Atelier de dépistage cancer
 - Point situation occupation appartement mairie et micro-crèche
 - Projet pour les aînés
 - ...

1/ Approbation du PV de la réunion du 09 mai 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation d'un référent déontologue

Conformément à la loi "3DS", il convient de désigner, par délibération, le référent déontologue qui se tiendra à la disposition des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'AMJ daté du 2 mai 2023.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

3/ Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 3 mai 2023 de la liste 6378050133. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne

redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 121.99 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 121.99 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Créances admises en non-valeur				
Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2020	T-164	0.01	Loyer - Location bureau	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-77	0.10	Loyer	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-97	0.10	Loyer	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	70590000000	121.78		Combinaison Infructueuse d'actes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 121.99€ (Cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

4/ Créance éteinte

Monsieur le Maire indique que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et figure ci-dessous :

Admission en créances éteintes				
Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	T-150	360€	Provision sur charges 4 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
2017	T-149	360€	Provision sur charges 3 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire

2017	T-148	360€	Provision sur charges 2 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
2017	T-11	360€	Provision sur charges 1 ^{er} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1440€ (Mille quatre cent quarante euros)

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65.

5/ Travaux toiture 2 Bis grande rue

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture du 2 bis grande rue (pan côté Place Jean-l'Antique) et dont le coût prévisionnel s'élève à 47 203.62€ HT soit 51 923.98€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 47 203 €	DETR 40%:	18 881€
	Autofinancement communal 60% :	28 322€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1er semestre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de rénovation du toit 2 Bis grande rue (Pan côté Pl. Jean l'Antique)
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

6/ Travaux parc (montage de l'aire de jeux et taille des arbres)

- M. le Maire présente le devis de Proludic établi pour le montage de l'aire de jeux. Il est décidé de ne faire poser que la balançoire par l'entreprise, afin d'obtenir la certification. Le reste de l'aire de jeux restera en état.
- Taille des arbres parc
François MIVELLE se charge de prendre rendez-vous avec l'entreprise Roche pour établir le plan pluriannuel d'entretien des arbres du parc.

7/ Point sur les autorisations concernant la pose de panneaux photovoltaïques

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques par un habitant et de la réponse qui a été formulée au pétitionnaire par le service ABF, nous avons questionné M. BRENEZ.

M. le Maire fait lecture des échanges de Mail avec M. BRENEZ.

Ce dernier propose une rencontre afin d'engager une réflexion sur la pose de panneaux solaires.

Dans l'attente d'une rencontre et d'une validation des propositions par la commission locale Site patrimonial remarquable (qui reste à créer), il propose d'accepter les panneaux :

- Non vus depuis tout espace public
- Sur les bâtiments nouveaux et récents, hors enceinte fortifiée et perspective sur la cité.

Au vu de la conjoncture énergétique, nous sommes favorables à un assouplissement des mesures et communiquerons nos souhaits à Mr BRENEZ durant son passage.

8/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Bilan de la fête des mères

Environ 130 personnes ont été invitées, 33 personnes se sont inscrites, 17 personnes se sont excusées, 9 personnes sont venues sans réponses.

Nous regrettons le manque de participation et la présence des quelques personnes non inscrites ce qui a impacté la suffisance du buffet.

Nous veillerons, l'an prochain au respect des réponses et à l'implication de chacun des conseillers municipaux.

- Réunion d'information fibre optique

Altitude Fibre 39, entreprise retenue par le département du Jura, pour le déploiement de la Fibre optique afin de couvrir l'ensemble du territoire, propose une réunion publique le jeudi 27 juillet à la salle des jeunes de Nozeroy de 16h30 à 17h30 afin d'échanger avec les habitants sur leur éligibilité, pour répondre à toutes les questions concernant le raccordement à la fibre optique et découvrir les opérateurs présents sur le réseau.

Une communication sera faite courant juin sur cet événement.

- Atelier de dépistage cancer

Les communes de Nozeroy et Billecul ont répondu favorablement à la sollicitation du CPTS du Haut Doubs Forestier pour la mise en place d'un temps d'échange sous forme d'ateliers de prévention et de dépistage des cancers du sein, de l'utérus et colo-rectal.

A destination de tout public adulte, avec inscription souhaitée, l'atelier se déroule sur environ 1h30 et se tiendra le jeudi 7 septembre 2023 à 19h30 à la Salle des jeunes.

Ces ateliers seront animés en partenariat par des professionnels de la Ligue contre le cancer, du Centre régional de coordination des dépistages de cancers de Bourgogne Franche Comté (CRCDC) et des professionnels de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut Doubs Forestier (CPTS).

Une communication sera faire dans le courant de l'été

- **Point situation occupation appartement mairie et micro-crèche**

Plusieurs dossiers de demandes de location de l'appartement à l'étage de la mairie ont été déposés. D'autres visites sont prévues. L'affectation du logement sera décidée avant la fin du mois de juin.

Mr le Maire a rencontré le nouveau directeur de la micro-crèche, qui lui a fait part de diverses demandes (stockage, locaux trop étroit). Des solutions lui seront proposées. Un nouveau bail sera signé avec la nouvelle entreprise.

- **Projet pour les aînés**

Suite au sondage réalisé auprès des habitants sur la mise en place d'un espace rencontre des aînés sur la commune, de nouvelles réponses nous sont parvenues. Nous avons aussi reçu une proposition d'animation senior qui pourrait s'intégrer à ce projet.

Nous réunirons dans l'été les seniors intéressés et les personnes volontaires pour faire avancer ce projet.

- **Travaux 2024 Rue du collègue**

Des travaux de raccordement au réseau d'assainissement seraient à prévoir en même temps que des travaux de voirie et sur le réseau d'eau Rue du collègue et rue du Parc.

Le conseil est favorable à cette tranche de travaux pour 2024. Un cabinet sera sollicité pour la maîtrise d'œuvre.

Un courrier sera rédigé à la CC CNJ pour que les travaux sur le réseau d'assainissement puissent être prévus.

- **Eclairage Public**

Le comité d'animation sollicite une extension des plages de maintien de l'éclairage public afin de sécuriser les manifestations estivales.

P. BLONDEAU, électricien, sera sollicité pour programmer les horloges de commande afin de maintenir l'éclairage public jusqu'à 2h00 du matin tous les jours de la semaine sur la période estivale Grande rue et Place des Annonciades.

- **Participation au financement du programme publicitaire**

Le conseil municipal valide le paiement de la somme de 75€ pour la participation au programme publicitaire de l'assaut des remparts.

Fin de séance à 22h50

Commentaires formulés à la réunion du 10.07.2023 :

Néant

A NOZEROY, le 10 juillet 2023,

Dominique CHAUVIN,

Maire,



François MIVELLE

Secrétaire de séance,

